

I. Nom, siège et buts

Art. 1 Nom et siège

1. Le Forum Helveticum est une association sans but lucratif selon les articles 60 et suivants du Code civil suisse.
2. Il est neutre du point de vue confessionnel et politique.
3. Il a son siège au lieu du secrétariat (article 12, alinéa 3).

Art. 2 Buts

1. Le Forum Helveticum est un lieu de rencontre et de dialogue.
2. Le Forum Helveticum s'engage en faveur de l'information et du débat sur des questions de la vie publique, en particulier sur
 - a) l'évolution de la société, de la politique et de la culture en Suisse;
 - b) les questions liées à l'avenir économique et social;
 - c) les questions de la cohésion nationale;
 - d) la compréhension entre les communautés linguistiques;
 - e) la position de la Suisse dans la communauté des peuples.

II. Membres et organes

Art. 3 Membres

La qualité de membre peut être acquise par des associations traitant des thèmes définis à l'article 2. Ce peuvent être

- a) des organisations faîtières d'associations suisses;
- b) d'autres organisations privées et personnes morales de droit public.

Art. 4 Admission de membres

Le Comité directeur décide de l'admission de membres, sous réserve de l'approbation définitive par l'Assemblée des délégués à la majorité des deux tiers. Une demande d'admission peut être refusée sans besoin de justification.

Art. 5 Démission de membres

La démission d'un membre n'est possible que pour la fin d'une année civile; elle doit être annoncée par écrit au président six mois à l'avance.

Art. 6 Exclusion de membres

L'Assemblée des délégués peut, à la majorité des deux tiers des délégués présents, exclure un membre qui agit contrairement aux objectifs assignés au Forum Helveticum par ses statuts. La décision d'exclusion doit être motivée.

Art. 7 Organes

Les organes du Forum Helveticum sont:

- a) l'Assemblée des délégués,
- b) le Comité directeur,
- c) les vérificateurs des comptes.

III. L'Assemblée des délégués

Art. 8 Composition

1. L'Assemblée des délégués se compose de deux représentants de chaque membre du Forum Helveticum.
2. Les membres du Comité directeur prennent part à la séance; ils y ont voix consultative, sous réserve du droit de vote que l'article 11, 2e alinéa, accorde au président.

Art. 9 Convocation et présidence

1. L'Assemblée des délégués se réunit une fois par an en séance ordinaire, sur convocation du président.
2. Des séances extraordinaires ont lieu sur décision du Comité directeur ou sur demande d'un cinquième des membres du Forum Helveticum.
3. L'Assemblée des délégués doit être convoquée 30 jours avant la séance, avec l'ordre du jour et les propositions pour les élections.
4. L'Assemblée des délégués est présidée par le président du Comité directeur.

Art. 10 Compétences

1. Les compétences de l'Assemblée des délégués sont notamment les suivantes:
 - a) approbation du rapport d'activité du Comité directeur;
 - b) examen des propositions se rapportant à l'activité et aux tâches du Forum Helveticum;
 - c) adoption des comptes annuels;
 - d) fixation de la cotisation annuelle et approbation du budget;
 - e) élection du président et de 14 membres du Comité directeur;
 - f) élection des vérificateurs des comptes;
 - g) admission et exclusion de membres;
 - h) modification des statuts;
 - i) décision quant à la dissolution de l'association.
2. Des propositions d'activités et d'élections peuvent être présentées par le Comité directeur, ainsi que par chaque membre du Forum Helveticum. Elles doivent être communiquées par écrit jusqu'au 1er mars de l'année au Secrétariat du Forum Helveticum, lequel est tenu de les adresser aux membres un mois au moins avant la séance.

Art. 11 Elections et décisions

1. Sauf disposition contraire, la majorité absolue des délégués présents est requise pour les élections et les décisions.
2. Le président ne vote pas, si ce n'est en cas d'égalité de voix pour départager l'Assemblée.
3. L'assentiment des deux tiers des délégués présents est nécessaire pour une modification des statuts.

IV. Le Comité directeur

Art. 12 Tâches

1. Le Comité directeur est l'organe exécutif du Forum Helveticum; il le représente à l'égard des tiers.
2. Il dirige l'activité du Forum Helveticum dans le sens indiqué à l'article 2 des statuts et en fonction des décisions de l'Assemblée des délégués; il rend compte chaque année de son travail à l'Assemblée des délégués.

3. Il nomme le directeur et désigne le siège du secrétariat.
4. Il est convoqué par le président selon les besoins ou lorsque deux de ses membres le demandent.
5. Il prend ses décisions à la majorité simple. Le président vote; en cas d'égalité, sa voix est prépondérante.

Art. 13 Composition

1. Le Comité directeur se compose du président et de 14 membres. Deux membres supplémentaires peuvent être élus par cooptation.
2. Toute personne majeure de nationalité suisse est éligible. La période administrative est de quatre ans. Une réélection est possible deux fois.
3. Le Comité directeur élit lui-même les deux vice-présidents parmi ses membres.
4. Le président est élu par l'Assemblée des délégués pour une période administrative de quatre ans. Une réélection est possible deux fois.
5. Les élections ont lieu à main levée, à moins que l'Assemblée des délégués ne décide de procéder par bulletin secret.
6. La majorité absolue est requise au premier tour, la majorité relative suffisant au second tour.
7. La composition du Comité directeur tient dûment compte des aspects linguistique, confessionnel et politique du pays. Dans la mesure du possible, les quatre régions linguistiques sont représentées.

V. L'organe de contrôle

Art. 14 Composition et durée du mandat des vérificateurs des comptes

1. L'Assemblée des délégués élit deux vérificateurs des comptes pour une durée de trois ans.
2. En cas de démission anticipée d'un vérificateur, le Comité directeur a la possibilité de nommer par cooptation un nouveau vérificateur jusqu'à la prochaine Assemblée des délégués.

Art. 15 Tâche

Les vérificateurs des comptes examinent les comptes annuels et les pièces justificatives et présentent leur rapport au Comité directeur, à l'attention de l'Assemblée des délégués.

VI. Le secrétariat

Art. 16 Structure

1. Le Forum Helveticum entretient un secrétariat.
2. Le Comité directeur élit le directeur, ainsi que le personnel administratif. Ce faisant, il tient compte des possibilités de collaboration sur les plans de l'organisation et du personnel avec des associations poursuivant des buts semblables.

Art. 17 Tâches

1. Le Comité directeur définit le cahier des charges du directeur.
2. Le directeur a voix consultative aux séances du Comité directeur.

VII. Moyens financiers

Art. 18 Ressources

1. Le Forum Helveticum tire ses ressources
 - a) des cotisations des membres;
 - b) de contributions de personnes morales de droit public;
 - c) de dons.
2. Les membres ne répondent pas des dettes de l'association.

VIII. Dispositions transitoires et finales

Art. 19 Dissolution

1. La dissolution du Forum Helveticum ne peut être décidée qu'en Assemblée extraordinaire, à la majorité des deux tiers des délégués présents.
2. Sur proposition du Comité directeur et sur décision prise à la majorité des deux tiers des délégués présents, ses biens sont affectés à une ou plusieurs organisations poursuivant des buts semblables.
3. Si l'Assemblée des délégués n'arrive pas à se prononcer à la majorité requise sur l'affectation des biens du Forum Helveticum à d'autres organisations, ils seront administrés par la Confédération jusqu'à ce qu'une organisation à but semblable soit créée. L'administration fédérale des finances décide du droit d'une organisation à accéder aux biens en question.

Art. 20 Entrée en vigueur des statuts

Les présents statuts ont été adoptés le 13 juin 2000 par l'Assemblée des délégués du Forum Helveticum et remplacent les statuts du 18 juin 1968. Ils entrent en vigueur avec effet immédiat.

Berne, le 13 juin 2000

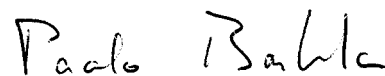
Au nom de l'Assemblée des délégués:

Le président:



Prof. Walter Buser,
a. Chancelier de la Confédération

Le directeur:



Paolo Barblan